



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 133/2026

Objet : STATIONNEMENT « SQUARE GAUTIER » ET UNE PARTIE DE LA PLACE LOUIS MOREAU « VEHICULES D'EPOQUE ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande en date du 24 septembre 2026 de Monsieur Mathieu PETITGIRARD représentant l'association « ALPINE COTE D'AZUR » sollicitant 54 places de parking pour le stationnement de leurs véhicules de collection lors de leur passage sur Entrevaux le samedi 10 octobre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de leur passage, d'interdire le stationnement sur le parking « Square Gautier » et sur une partie de la Place Moreau pour permettre le stationnement de leurs véhicules,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur la totalité du parking « Square Gautier » et une partie de la « Place Louis Moreau » (voir plan de signalisation annexé au présent arrêté) du 9 octobre 2026 à partir de 12 heures jusqu'au 10 octobre 2026 à 15 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'intéressé,

Fait à Entrevaux, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,



Stationnement interdit du 9.10.2026 à 12h au 10.10.2026 à 15heures.



20 m